L'Association Croix Marine

L'Association Croix Marine a vocation d'apporter son soutien et d'améliorer la qualité de vie des personnes en souffrance psychique ou psychologique dans le but de favoriser leur insertion sociale et lutter contre leur isolement. Cet accompagnement et les différentes activités sont proposés en complémentarité des services déjà existants.

La mission logement

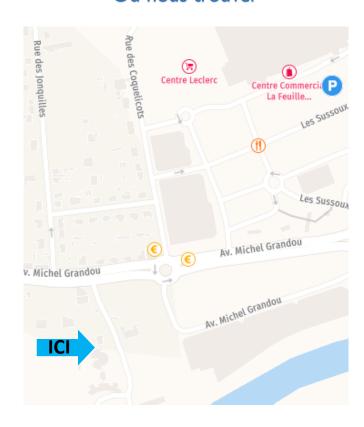
L'Association Croix Marine développe une offre de logements diversifiée afin de proposer une réponse individualisée à chaque personne accueillie.

Le logement est un facteur indéniable de sécurisation et d'insertion. Il est la condition première de l'autonomie personnelle et de l'intégration.

Cette offre s'articule autour de cinq types de logements :

- les appartements associatifs,
- le dispositif de bail glissant,
- les appartements conventionnés SPIP,
- les résidences accueil de Bergerac, Sarlat Périgueux et Montpon Ménestérol (cf. brochure pour chacune des résidences)
- ♦ L'Intermédiation Locative Spécialisée.

Où nous trouver



SERVICE LOGEMENT

Association Croix Marine 7 rue des Pétunias 24750 TRÉLISSAC

①: 05 53 35 64 20 ou 07 81 04 53 16 ⊠: service.logement@croixmarine24.fr

VOS CONTACTS

Président: M^r Jean-Philippe LAVAL **Directrice Générale**: M^{me} Laetitia DROUET **Chef de service**: M^{me} Aurore MARCILLAC





Accompagnement par le logement pour les personnes en souffrance psychique

Siège social:

7 rue des Pétunias – 24750 TRÉLISSAC

①: 05 53 35 64 20 ☑: association@croixmarine24.fr

@: www.croixmarine24.fr

Les appartements associatifs

Ils offrent une solution intéressante car tenant compte de la dimension sociale et thérapeutique liées à l'accueil de notre public. En effet, dans ces appartements les personnes disposent d'un suivi thérapeutique régulier et obligatoire.

Nous travaillons en partenariat avec l'ensemble des CMP et hôpitaux de la Dordogne. L'accueil dans ces logements est individuel.

Le dispositif de bail glissant

Ce dispositif permet d'aider les personnes à se responsabiliser et devenir autonomes dans leurs démarches liées au logement afin de faire glisser le bail à leur nom après 6 à 12 mois d'accompagnement maximum.

Ce dispositif est financé par le Conseil Départemental de la Dordogne. Nous disposons de 5 mesures par an.

Les appartements conventionnés SPIP

L'Association Croix Marine, dans le cadre d'une convention départementale avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Dordogne est en mesure d'accueillir jusqu'à 3 personnes sur le département. Ces personnes sont placées sous main de justice par le biais d'un placement extérieur. Le but de cet accueil consiste à réinsérer ces personnes en souffrance psychique via un logement dans la Cité.

Les critères d'admission

Les appartements s'adressent à des adultes :

- fragilisés par des troubles psychiques ou psychologiques liés à une pathologie mentale,
- stabilisés pour respecter et bénéficier des règles de vie,
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement individuel, avec un accompagnement social et de soins,
- à faible niveau de revenus,
- célibataire, en couple ou en famille.

La candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de l'Association (<u>www.croixmarine24.fr</u>) ou à retirer au siège de l'Association.

Le dossier complet est à envoyer au siège de l'Association Croix Marine à Trélissac.

Une rencontre entre le candidat et le responsable du service sera programmée avant le passage de la candidature en commission d'attribution qui a lieu une fois par mois dans chaque résidence accueil.

Pour les appartements associatifs, un certificat médical du médecin psychiatre est obligatoire.

Le projet social

Accueillir en logement intégré au cœur de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques en situation de précarité et/ou d'exclusion.

Accompagner le locataire dans son projet d'insertion par le logement, soutenir, conseiller, mettre en relation et aider à faire, telles sont les missions du service logement.

Les professionnels mettent en lien les relais nécessaires pour assurer un suivi médical, psychologique et social.

Les règles de vie

Comme dans tous logements de droit commun, le résident est seul responsable de son logement.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué, une caution est demandée.

De plus, il a comme repère les exigences contractuelles inscrites dans :

- le contrat de sous-location,
- le règlement intérieur,
- le contrat de soin pour les appartements associatifs.

Il est demandé lors de l'entrée, de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.